

**Règlement du Fonds
Thérèse de Francia de la
Ville de Genève**

LC 21 333



Adopté par le Conseil administratif le 19 décembre 2018

Entrée en vigueur le 19 décembre 2018

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Buts

Le Fonds de Thérèse de Francia (ci-après : le Fonds) est destiné au fleurissement ainsi qu'à la végétalisation et à l'arborisation des parcs et quais de la Ville de Genève.

Art. 2 Ressources

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

Art. 3 Gestion du Fonds

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.